

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°70/2015

OBJET : CREATION D'UNE LICENCE DE DEBITS DE BOISSONS 3^{ème} CATEGORIE

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	7
Pouvoirs :	7
Voitants :	23

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire informe que Madame Mélodie CHARRETTE épouse LARDE-POLLES, gérante de la SAS LE TOUCAN, dont le siège social est 20 route de Nice à Châteauneuf, a sollicité la délivrance d'une licence de débits de boissons de 3^{ème} catégorie pour son établissement. La société a pour objet social : « bar, restauration, ventes à emporter, accueil de représentation publiques de spectacles, conférences et autres manifestations culturelles, location de salle ».

Les licences de débits de boissons à consommer sur place de 2^{ème} et 3^{ème} catégories peuvent être créées par le Conseil Municipal de la Commune siège de l'exploitation, sous le respect d'une licence par tranche de 450 habitants. La Commune compte, selon les données de l'INSEE au 1^{er} janvier 2015 : 3246 habitants. Six licences sont répertoriées actuellement, la Commune peut donc créer une licence à consommer sur place de 3^{ème} catégorie.

Monsieur le Maire rappelle que ce type de licence donne droit à servir, en dehors des repas, « des vins doux naturels autres que ceux appartenant à la 2^{ème} catégorie, vins de liqueur, apéritifs à base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE la création d'une licence de débits de boissons 3^{ème} catégorie,

DÉCIDE de céder cette licence créée à titre onéreux,

FIXE le prix de cession à 1000 €,

DÉCIDE de vendre cette licence à la SAS LE TOUCAN,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par un notaire,

ABROGE la délibération n°36/2012 du 25 septembre 2015 qui décidait la création et la vente d'une licence de débit de boissons 3^{ème} catégorie à la SARL TIE-BREAK car celle-ci n'a jamais donné suite à son projet d'achat.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

